



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

CHH / 30 août 2024

DSE 65 2022.SIDBSM.935 Loi cantonale sur la protection de la population (LCPP)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Junker Burkhard)	51	2		Elle n'est pas indemnisée. (proposition subsidiaire en cas d'adoption des art. 50-53)		-
PS-JS (Junker Burkhard)	54	4 (nouveau)		<u>Le Conseil-exécutif observe en permanence l'évolution des séances d'information obligatoires sur la sécurité. Il peut renoncer à la manifestation si son efficacité n'est pas démontrée.</u>		-